

Le recensement citoyen obligatoire

Ce que dit la loi

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Pourquoi un délai de 3 mois ?

L'attestation de recensement puis le certificat de participation à la JDC sont indispensables pour se présenter à des examens soumis au contrôle de l'autorité publique.

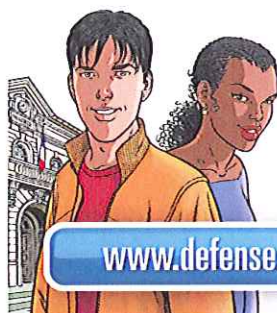
Le recensement dans les délais facilite toutes ces démarches !

Une fois recensé, le jeune pourra s'inscrire sereinement et sans retard, au permis de conduire ou conduite accompagnée, au baccalauréat, présenter un CAP, etc.

Faites-le savoir à vos administrés !

Communiquez sur le recensement dans votre bulletin d'informations municipal, sur vos panneaux d'affichage, sur votre site internet...

BIENTÔT 16 ANS !
PENSEZ AU RECENSEMENT



C'EST OBLIGATOIRE



www.defense.gouv.fr/jdc

Avez-vous pensé au e-recensement ?

Le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) met à la disposition des communes ce service en ligne innovant (e-recensement) pour simplifier la vie des usagers.

Déjà plus de 3 200 communes de raccordées.
Pourquoi pas vous ?

Renseignements et demande de raccordement :
<http://telechargement.modernisation.gouv.fr/EspaceDocumentaire/MSP/particuliers/demarches-en-ligne/rco/index.html>

Pour plus d'informations, contactez directement
le Centre du Service National de Rouen :

- Pour le département de l'Eure et Loir :

☎ 02 32 08 20 76

dsn-csn-rou-eel1.sga@defense.gouv.fr

- Pour le département de l'Eure :

☎ 02 32 08 20 32

csn-rou-eur1.sga@defense.gouv.fr

- Pour le département de la Seine Maritime :

☎ 02 32 08 20 81

csn-rou-sel1.sga@defense.gouv.fr